

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE

## EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2014

*L'an deux mille quatorze, le vingt février à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 février 2014 en séance publique par le Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Limoges, sous la présidence de Alain RODET, Président .*

*M. Daniel DEMARTY , désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

### Etaient présents :

M. RODET, M. VANDENBROUCKE, M. FOURNIAUD, M. LANFRANCA, Mme BRIQUET, Mme BIARDEAUD, M. IZARD, M. DURET, M. FOUBERT, M. GENEST, M. PICHERIT, M. REILHAC, M. BEGOUT, M. DEMARTY, Mme AUBISSE, M. DELHOUME, Mme LEYBROS, M. RATEAU, M. NOUHAUD, M. PETINIAUD, Mme MILLERE, M. AUZEMERY, M. PUHARRE, M. DESTRUHAUT, M. EBENSTEIN, M. DEBRACH, M. CHARLES, Mme BEAUBATIE, Mme ROTZLER, M. BARRET, Mme BALANCHE, M. GAILLARD, Mme GAUTHIER, Mme DELIAS, M. MOWENDABEKA, M. GEUTIER, Mme RIVET, M. PARSY, M. BOLUDA, M. ALVAREZ, M. DUROUSSEAUD, M. BOULESTEIX, M. GABOUTY, Mme GUERINEAU, M. CHASSAIN

### Absents excusés représentés par un suppléant :

Mme MAZIERE est représentée par M. DENIS  
M. BRUNAUD est représenté par M. BRUN  
M. LEFORT est représenté par M. SOUFFRON

### Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DANIEL donne pouvoirs à Mme BIARDEAUD  
M. FORST donne pouvoirs à M. MOWENDABEKA  
Mme YILDIRIM donne pouvoirs à M. REILHAC  
M. GOURINAT donne pouvoirs à M. GEUTIER  
Mme BARRUCHE donne pouvoirs à M. DESTRUHAUT

### Absente excusée :

Mme LAURIERE

## L'ORDRE DU JOUR EST

### Aires d'Accueil - Tarifs

N° 12.2

M. Bruno GENEST, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Les aires d'accueil de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole sont dotées d'un système de gestion des fluides qui permet d'individualiser les consommations de chaque usager. Les tarifs pratiqués sont calculés à partir de ceux appliqués aux habitants de chaque commune et doivent donc faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, Limoges Métropole gère également l'aire d'accueil située à Buxerolles suite à l'intégration de Couzeix au sein de la Communauté d'agglomération.

Dans l'attente de l'installation du système de télégestion des fluides sur cet équipement, la gestion précédente continuera à s'appliquer avec un tarif de séjour incluant l'électricité et une facturation séparée pour les consommations d'eau.

Les tarifs, proposés en annexe, font évoluer le forfait de séjour et le prix des fluides pour toutes les aires.

Les montants de la caution et des avances sur consommation restent inchangés, ainsi que le montant des diverses dégradations, sauf en ce qui concerne la perte des clés et les serrures endommagées afin d'essayer de responsabiliser toujours plus les familles.

Ces tarifs prendront effet à compter de la réouverture des équipements après la réalisation des travaux d'entretien annuels et de mise en place de la télégestion sur l'aire d'accueil de Couzeix.

Je vous demande :


- De valider les tarifs annexés.

**ADOPTÉ**

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
27/02/2014

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT



Claude LANFRANCA  
Vice-Président  
de la C<sup>td</sup> d'Agglomération  
LIMOGES-MÉTROPOLE

**TARIFS 2014 APPLICABLES  
SUR LES AIRES D'ACCUEIL GEREES  
PAR LIMOGES METROPOLE**

---

**Frais de séjour :**

	Prix de l'eau et de l'assainissement	Prix de l'électricité, le kWh	Droit de séjour par jour
LIMOGES	<b>2.819 €</b>	0.1486 €	1.40 €
FEYTIAT	2.956 €		
ISLE	2.956 €		
LE PALAIS	<b>3.199 €</b>		
PANAZOL	2.956 €		
COUZEIX	2.956 €	5.50 €	
COUZEIX après travaux	2.956 €	0.1486 €	1.40 €

Montant de la caution due à chaque arrivée : 60 €

L'avance sur consommation, sauf pour Couzeix, est comprise entre 20 et 80 €

**Facturation des diverses dégradations :**

Bac poubelle endommagé	50€
Stockage d'encombrants en dehors des bacs ou de la benne	50€
Facturation forfaitaire pour dégradation de végétaux	18€
Emplacement rendu non nettoyé au moment du départ	30€
Poubelle rendue sale	20€
Clé perdue	12€
Serrure endommagée ou cassée	25€
Poignée cassée	15€
Prise endommagée	9€
Fil à linge cassé	10€
Matériel prêté, rendu endommagé ou perdu	21€
Divagation d'animaux	20€
Dégradation de clôture	60€

La facturation des détériorations non détaillée ci-dessus se fera sur la base du prix du remplacement du matériel endommagé.